CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE:

KARINE MARQUIS & JONATHAN

DALLAIRE;

(ci-après « les Bénéficiaires »)

C.:

CONSTRUCTION D.M. TURCOTTE T.R.M.

INC.;

(ci-après « l'Entrepreneur »)

ET:

LA GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ INC.;

(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC: S14-093001-NP

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COUR

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cour est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cour.

Frais à suivre.

Montréal, le 25 mai 2015

Julie Houle Greffière